

VILLE DE SAINT-MANDÉ

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2021

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 30
Membres représentés : 5
Membre absent : 0

OBJET : ACTUALISATION ET CREATION DES DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DE LA VILLE DE SAINT-MANDÉ

L'AN DEUX MILLE VINGT UN, le vingt-six janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le vingt janvier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG (arrivée au point N°4), M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Dominique PERRIOT pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD
M. Albert DANTI pouvoir donné à Mme Marianne VERON
Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET pouvoir donné à Mme Caroline QUERON
Mme Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER
Mme Marie-France DUSSION pouvoir donné à M. Roger DE LA SERVIERE

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Tiffany CULANG (jusqu'au point N°3)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°7 - OBJET : ACTUALISATION ET CREATION DES DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT DE LA VILLE DE SAINT-MANDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la Délibération n°10 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 portant sur la réactualisation des droits de voirie de la Ville à compter du 1er janvier 2018,

VU la Délibération n°8 du Conseil Municipal du 7 février 2018 portant sur la modification de la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 concernant la réactualisation des droits de voirie,

VU la Délibération n°10 du Conseil Municipal du 19 juin 2018 portant sur la modification de la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 concernant la réactualisation des droits de voirie,

VU la Délibération n°6 du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 portant exonération des droits d'occupation du domaine public pour les commerces sédentaires,

CONSIDERANT que toute intervention sur le domaine public ou occupation de celui-ci, motivée par des besoins à caractère personnel, commercial ou de travaux, est soumise à une autorisation délivrée sous réserve de paiement de droits de voirie et de stationnement, généralement calculée en fonction de la surface occupée et du temps d'occupation,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs de paiement des droits de voirie à compter de 2021,

CONSIDERANT la volonté de maintenir en 2021 l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les commerces sédentaires votée au Conseil Municipal du 22 septembre dernier,

La Commission municipale finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines, administration générale s'étant réunie le 18 janvier 2021,

ENTENDU cet exposé,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A la majorité

Contre : 0

Abstention : 7 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION*

Pour : 28 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.*

ARRETE les droits de voirie à compter du 1er février 2021 suivant le tableau annexé,

DECIDE d'exonérer des droits d'occupation du domaine public (enseignes, terrasses et étalages) les commerces sédentaires ayant reçu autorisation de ladite occupation, pour l'année 2021, exceptés :

- les syndicats de copropriété et administrateur de biens ;
- les cabinets d'assurances ;
- les banques ;
- les stations-services et garages de mécanique automobile ;
- les supermarchés et superettes de produits frais, en conserve ou surgelés,

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Communal, aux chapitres et articles correspondants,

DIT que les tarifs peuvent être révisés annuellement,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire
Julien WEIL